

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_069

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉSIGNATION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION
RESSOURCES ET
CITOYENNETÉ ET D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION VIVRE LA
VILLE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20241216-D2024_069-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2020_116 en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dont les membres ont été renouvelés par délibération n°2024_004 en date du 4 mars 2024.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission.

Madame Séverine Hémain a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 5 juin 2024. Madame Sandra Richard, conseillère municipale suivante de la liste "Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire" a elle-même démissionné le 9 septembre 2024.

Madame Hémain était membre de la Commission Ressources et Citoyenneté. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de cette commission, issu du groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire ».

Par ailleurs, Monsieur Jérôme Trotignon a souhaité démissionner de ses fonctions de membre de la Commission Vivre la Ville. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner également un nouveau membre au sein de cette commission, issu du groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur Jérôme TROTIGNON est candidat unique du groupe "Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire" pour siéger au sein de la Commission Ressources et Citoyenneté.

Monsieur Nathan GUEDJ, nouveau conseiller municipal du groupe "Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire" est candidat unique du groupe pour siéger au sein de la Commission Vivre la Ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Monsieur Jérôme TROTIGNON pour le siège à pourvoir au sein de la Commission Ressources et Citoyenneté, et de la candidature unique de Monsieur Nathan GUEDJ pour le siège à pourvoir au sein de la Commission Vivre la Ville ;

Le président de séance, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales déclarant que M. TROTIGNON est nommé membre de la Commission Ressources et Citoyenneté et M. GUEDJ est nommé membre de la Commission Vivre la Ville.

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

